



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-093

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-07-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-04 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 3
R32-2022-03-07-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-25 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2022-03-07-00001 - Arrêté portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé - Aisne (4 pages)	Page 11
R32-2022-03-03-00004 - décision de financement 2022 centre de vaccination AIRE SUR LA LYS (2 pages)	Page 16
R32-2022-03-03-00005 - décision de financement 2022 centre de vaccination mairie de vimy (2 pages)	Page 19
R32-2022-02-28-00015 - décision de financement centre de prélèvement SISA Sinceny (2 pages)	Page 22
R32-2022-02-24-00012 - décision de financement centre de vaccination CPTS Artois-Lys - Laventie (2 pages)	Page 25
R32-2022-02-24-00010 - décision de financement Centre de vaccination Mairie de St Erme (2 pages)	Page 28
R32-2022-02-24-00011 - décision de financement centre de vaccination SISA la Faiencerie - SINCENY (2 pages)	Page 31
R32-2022-02-24-00013 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-139 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société POULAIN. (2 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-07-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-04 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-04
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Monsieur Éric RENAUD, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 MARS 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-04)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nathalie BROHETTE et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DERNONCOURT et Monsieur Tony MEERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-07-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-25 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
WATTRELOS (Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-25
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la désignation de Madame Soraya FAHEM, conseillère départementale, en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattlelos ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattlelos est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Wattlelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 MARS 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-25)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de Wattrelos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Catherine OSSON, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Soraya FAHEM, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Louisa BOUTRIF, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Christine RINGOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-07-00001

Arrêté portant création et composition du
comité territorial de l'investissement en santé -
Aisne

**ARRETE PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE TERRITORIAL DE L'INVESTISSEMENT EN SANTE –
AISNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R311-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 modifié portant création et composition du comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France ;

Considérant l'engagement du gouvernement de transformer en profondeur le système de santé français et notamment la relance de l'investissement en santé ;

Considérant la refonte du pilotage des investissements dans le système de santé autour de deux principes : renforcer le pouvoir des territoires autour du rôle transversal de l'ARS en associant les élus locaux et renforcer l'expertise en confiant un rôle d'appui à l'échelon national ;

Considérant la nécessité de décliner le dispositif régional (CRIS) en un dispositif de pilotage et de concertation territorial impliquant les représentants du système de santé dans toutes ses composantes en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès de l'ARS Hauts-de-France un comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Aisne.

Article 2 : Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Aisne est une instance de suivi et d'examen des projets, permettant de recueillir l'expertise des partenaires sur les sujets d'aménagement du territoire, de transport, de développement durable ou encore de soutenabilité financière.

Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Aisne est institué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Le comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Aisne est composé comme suit :

1) au titre des représentants de l'Etat :

- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- la préfète de la Somme ou son représentant ;
- le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre de soins de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

2) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de l'Aisne ou son représentant ;
- la présidente de l'association des maires de la Somme ou son représentant ;
- les présidents des EPCI des territoires concernés par les dossiers présentés en comité ;

3) au titre des représentants des régimes d'assurance maladie :

- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- la directrice de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le directeur général de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;

4) au titre des représentants des usagers et de la démocratie sanitaire :

- les présidents des commissions territoriales des usagers de l'Aisne et de la Somme
- les présidents des conseils territoriaux de santé de l'Aisne et de la Somme

Le mandat des membres du comité est d'une durée de cinq ans renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du comité. Lorsqu'un membre cesse de faire partie du comité, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Le comité territorial de l'investissement en santé du territoire Aisne est co-présidé par le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant et le préfet de l'Aisne ou son représentant.

Le comité élabore son règlement intérieur ayant pour objet de préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 mars 2022



Pr Benoit VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-03-00004

décision de financement 2022 centre de
vaccination AIRE SUR LA LYS

Le Directeur Général

à

Mairie d'Aire sur la Lys
Monsieur Jean-Claude DISSAUX
9, Grand Place
62120 AIRE SUR LA LYS

Objet :

Décision N° 2022-166 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 216 200 147 00017

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 43 094 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 43 094 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

43 094 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

43 094 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

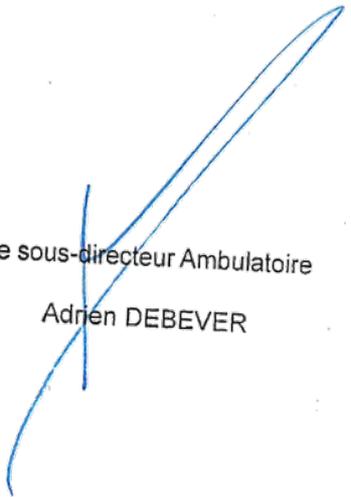
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 mars 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-03-00005

décision de financement 2022 centre de
vaccination mairie de vimy

Le Directeur Général

à

Monsieur Christian SPRIMONT
Centre de vaccination – Mairie
Rue Rouget de l'Isle
62580 VIMY

Objet :

Décision N° 2022-165 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 216 208 611 00014

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 43 000 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 43 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

43 000 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

43 000 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

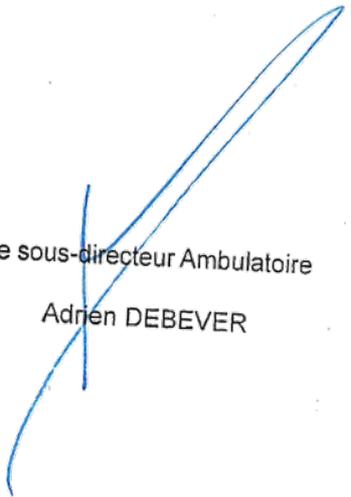
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 mars 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-28-00015

décision de financement centre de prélèvement
SISA Sinceny

Le Directeur Général

à

Monsieur Aimeric LEFETZ
SISA de la Faïencerie
1 bis, rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision N° 2022-149 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET: 851 969 725 00015

Vous avez déposé un projet pour une action COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 000 euros à imputer sur le compte 1.4.4. COVID AUTRES DEPENSES au titre de l'année 2022
soit un montant de 37 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat d'objectifs et de moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 000 euros à imputer sur le compte 1.4.4. COVID AUTRES DEPENSES au titre de l'année 2022

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 000 euros à compter de la signature du contrat.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat d'objectifs et de moyens.

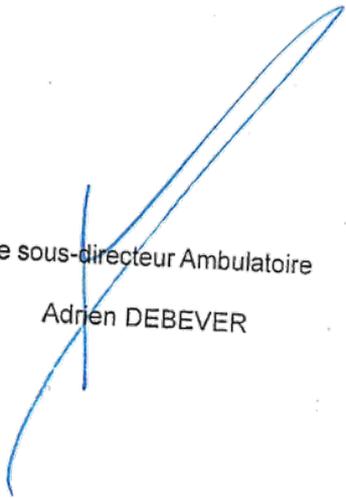
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 28/02/2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00012

décision de financement centre de vaccination
CPTS Artois-Lys - Laventie

Le Directeur Général

à

Monsieur le docteur VANDECANDELARE
CPTS Artois-Lys
22, rue du 11 novembre
62840 LAVENTIE

Objet :

Décision N° 2022-152 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 892 258 336 00015

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 50 500 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 50 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 500 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

50 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

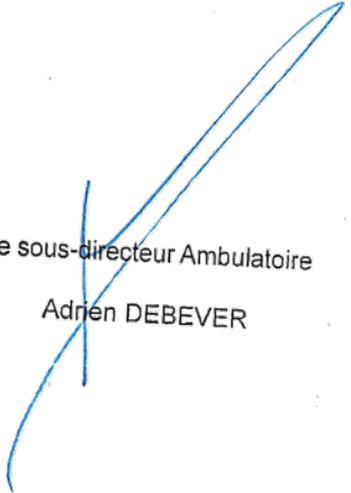
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 février 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00010

décision de financement Centre de vaccination
Mairie de St Erme

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Lecuyer
MSP de Saint Erme
5, route de Liesse
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

Objet :

Décision N° 2022-151 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 889 554 390 00019

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 31 250 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 31 250 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 250 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

31 250 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

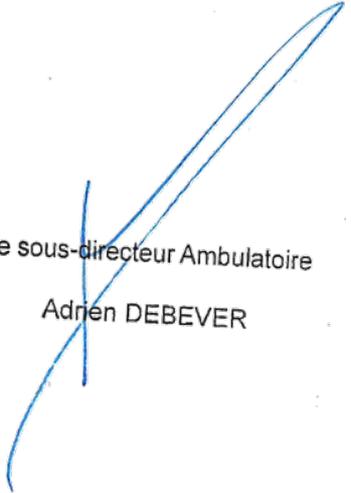
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 février 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00011

décision de financement centre de vaccination
SISA la Faiencerie - SINCENY

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFETZ
SISA de la Faïencerie
1 bis rue des faïences
02300 SINCENY

Objet :

Décision N° 2022-150 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 851 969 725 00015

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 500 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 37 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 500 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

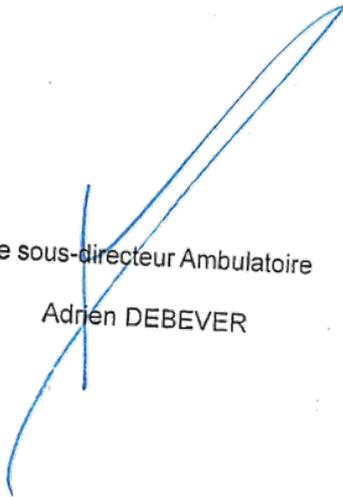
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 février 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-24-00013

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-139 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société POULAIN.

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022- 139 -PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE POULAIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société POULAIN sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EM-243-KW et ER-836-AK et à deux véhicules de type «véhicule sanitaire léger (VSL)» immatriculés ER-166-ES et FF-292-LK, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 06 janvier 2022, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Christian DHONDT, dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 31 rue Braquaval à HEM ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant que la distance entre les deux implantations est faible ; que ce transfert sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société POULAIN déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service de ces véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société POULAIN située 374 rue de Lannoy à VILLENEUVE-D'ASCQ est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EM-243-KW et ER-836-AK et à deux véhicules de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés ER-166-ES et FF-292-LK dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 31 rue Braquaval à HEM et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société POULAIN transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 3 – La société POULAIN fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie le certificat d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société POULAIN.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires